

1945 : LA NAISSANCE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, UNE GRANDE AMBITION



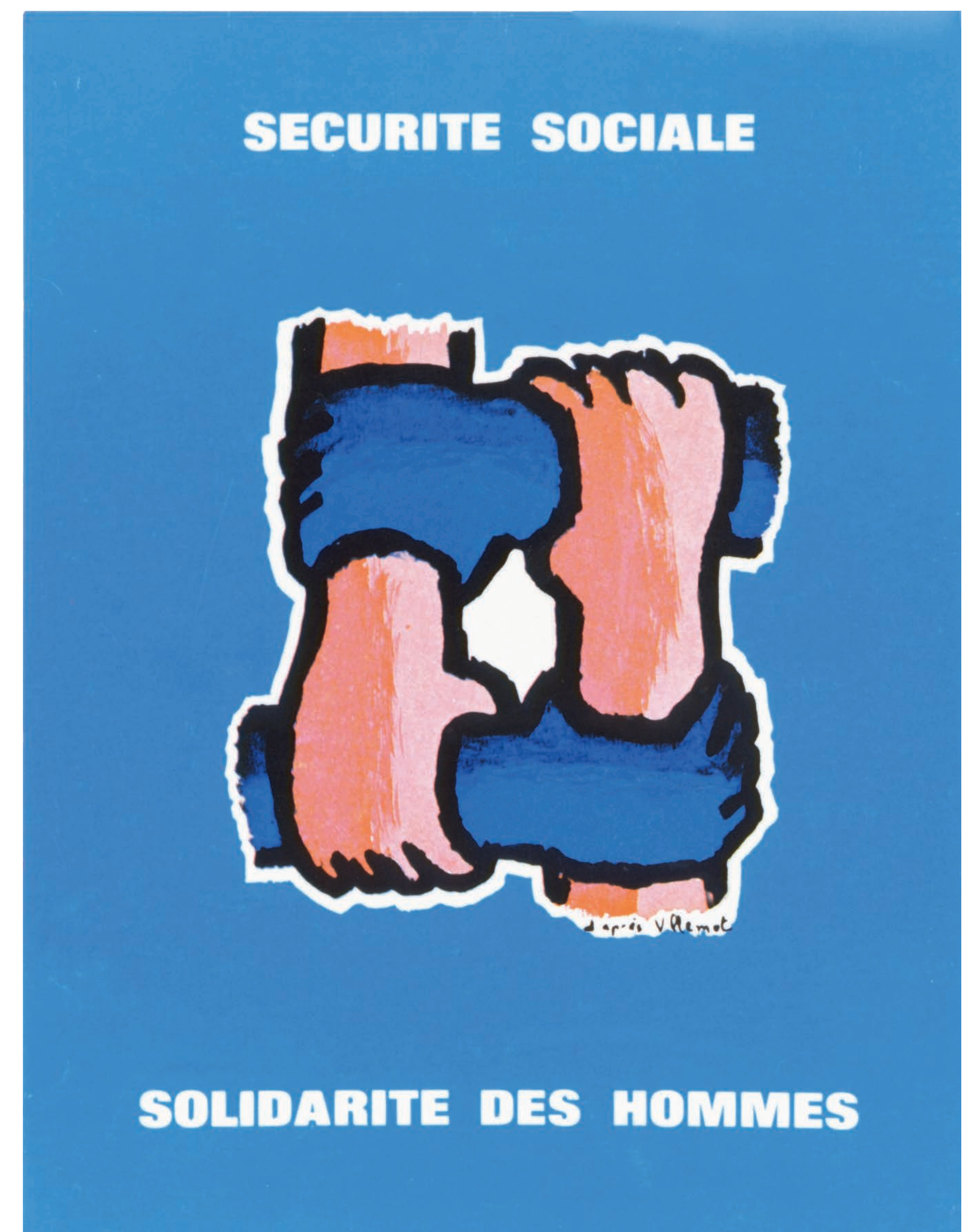
↑ Inauguration de la première caisse de Sécurité sociale © DR

Pour faire face aux risques de la vie, un système construit sur les principes d'universalité, d'unité et de solidarité nationale

Dans la lignée des assurances sociales de 1930 inspirées de celles de l'Allemagne du chancelier Bismarck, les ordonnances du 4 et 19 octobre 1945 créent un système français de Sécurité sociale marqué par le rapport de Lord Beveridge de 1942. Ce système est construit sur des principes d'universalité (protéger tout le monde), d'unité (un seul régime, une seule caisse) et surtout de solidarité nationale. La solidarité permet de distribuer des prestations à ceux qui en ont besoin et de partager, ensemble, leur coût. Le but est de réduire la pauvreté en aidant les salariés et leur famille face à la maladie, la vieillesse, l'invalidité, le décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles et en les soutenant lors de la naissance et pour l'éducation des enfants.

La Sécurité sociale reprend le versement des prestations prévues par les anciennes assurances sociales. Un réseau, constitué d'une caisse unique par département, remplace les 727 caisses des assurances sociales préexistantes, auxquelles s'ajoutent les caisses d'allocations familiales.

La gestion du système est confiée aux organisations syndicales et aux représentants patronaux, afin de respecter le principe de démocratie sociale. Les ordonnances de 1945 posent à la fois les bases concrètes et l'ambition de la Sécurité sociale qui ont permis son édification progressive.



↑ Affiche © Cramif

« La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'il disposera en toutes circonstances d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente. »

Discours du 23 mars 1945.
Les valeurs fondatrices –
Pierre Laroque.

Les hommes et les modèles : Bismarck contre Beveridge ?

Bismarck (Otto Graf von, 1815 à 1898)

En réponse aux revendications ouvrières, mise en place législative d'une couverture complète pour les ouvriers : assurance maladie en 1883, accidents du travail en 1884, assurance vieillesse en 1889. Mise en place de caisses professionnelles.

Beveridge (Lord William, 1879 à 1963)

Universitaire, directeur de la London School of Economics.

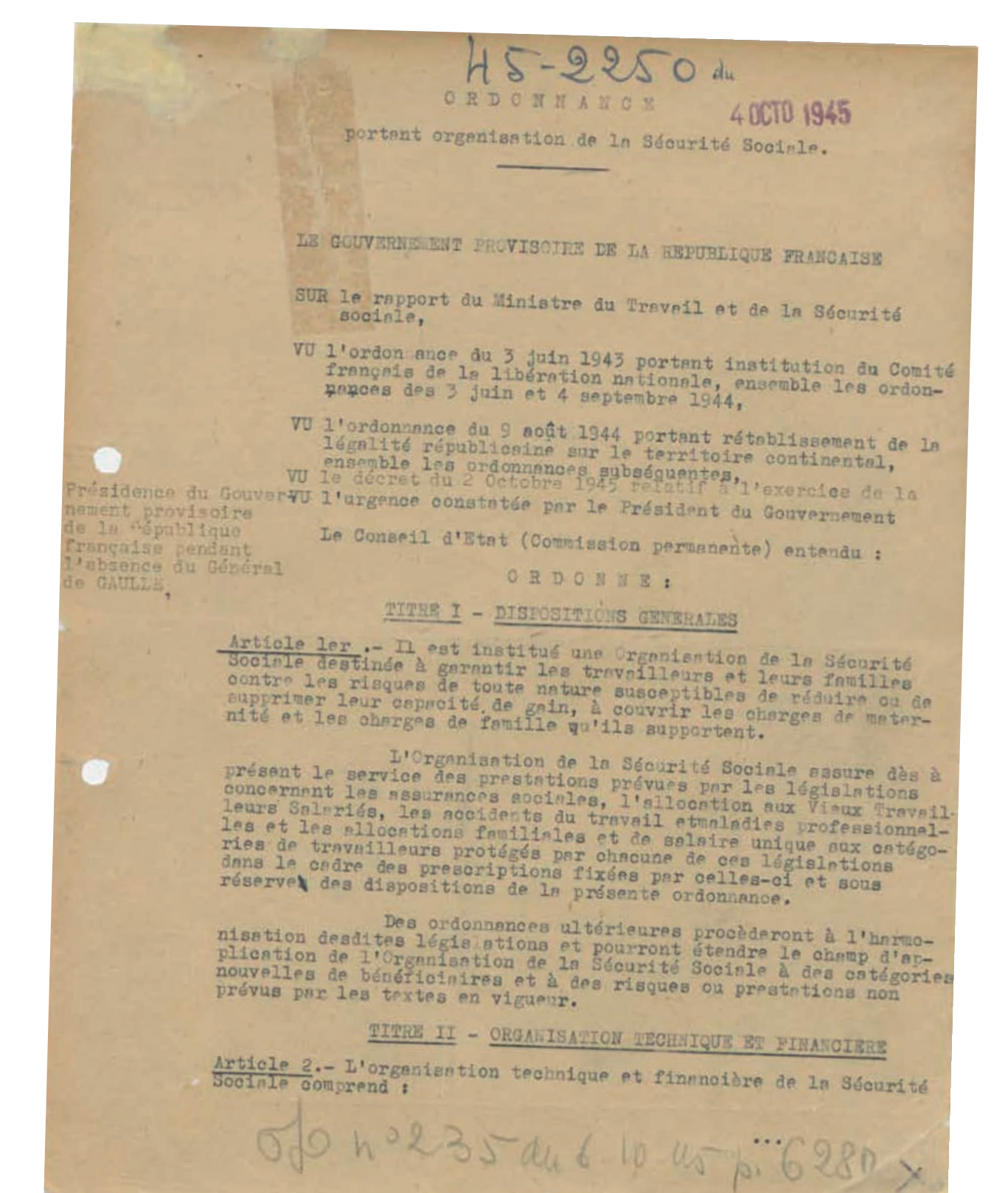
Auteur du rapport Beveridge en 1942 : la lutte contre les cinq maux (maladie, ignorance, besoin, misère, oisiveté) passe par la mise en place d'une Sécurité sociale reposant sur les trois U : Universalité de couverture, Uniformité des prestations, Unité de gestion, dans le but d'une société unie, dans le plein-emploi.

« Issue de sa trajectoire singulière, la Sécurité sociale à la française a hérité de ces deux traditions. On a même pu dire que le système français voulait réaliser les objectifs de Beveridge (notamment une couverture générale) avec les instruments de Bismarck (un financement d'abord exclusivement professionnel). » J. Damon & B. Ferras, *Que sais-je ?, la Sécurité sociale*, septembre 2015.

Trois « modèles » ou « régimes » d'État-providence

	LIBÉRAL	SOCIAL-DÉMOCRATE	CONSERVATEUR-CORPORATISTE
RÉFÉRENCE HISTORIQUE	Beveridge	Beveridge	Bismarck
OBJECTIFS	Lutter contre la pauvreté et le chômage	Assurer un revenu à tous, redistribution égalitaire	Maintenir le revenu des travailleurs
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	Ciblage	Universalité	Contribution
NATURE DE LA PRESTATION	Sous condition de ressources	Forfaitaire, services sociaux	Contributive, proportionnelle aux revenus
MODE DE FINANCEMENT	Impôts et dotations budgétaires	Impôts et dotations budgétaires	Cotisations sociales et taxes affectées
STRUCTURE DE DÉCISION ET DE GESTION	État central	État décentralisé	Partenaires sociaux

Source : J. Damon & B. Ferras, *Que sais-je ? - la Sécurité sociale*, septembre 2015



↑ Fac-similé des ordonnances de 1945 © Archives ministère